****

**CONTRAT DE RELANCE ET**

**DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**DE XXXXX**

*[Le projet de contrat doit être rédigé par les Collectivités en association avec les services de l’Etat et des partenaires conformément aux dispositions prévues au Guide de programme.]*

**ENTRE**

* La Communauté de communes/d’agglomération/ urbaine de [XX] représentée par son président [XX].

ci-après, la « **Collectivité** bénéficiaire» ;

d’une part,

**ET**

* L’Etat représenté par le Préfet du département de la Seine-Maritime,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d’autre part,

**Il est convenu ce qui suit.**

**Table des matières**

[**Préambule**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.esl5t4tgr9e3) **4**

[**Objet du contrat**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.28dkm31u2hdl) **5**

[**Engagement général des parties 5**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.wbtsd0acrsfs)

[**Projet de territoire**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.nr8i41lf096a) **6**

[Présentation générale du territoire](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.r3lcliaj9qvz)

[Les enjeux et les ambitions en matière de transition écologique](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.ub053yn1c7sa)

[La participation des habitants et des acteurs de la société civile](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.yzr4vf4omvn5)

[Présentation des priorités stratégiques du territoire](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.r0b9rimrthnt)

[Budget prévisionnel](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.5ijyjqrt7bdi)

[**Gouvernance**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.62li2vzavfoq)  **9**

[Comité de pilotage](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.8ng3nen1za1t)

[Equipe projet](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.fvlmprssxm9m)

[Organisation générale](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.ejabcw5vap55)

[**La coopération inter-territoriale (Pour les métropoles uniquement)**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.3kq2y973ypjf) **10**

[**Le suivi de la mise en œuvre et l’évaluation des indicateurs.**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.ovgw9ddkpzlp) **11**

[**Durée, évolution et fonctionnement général du contrat**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.jhhzs3d0uty6) **11**

[**Traitement des litiges**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.weqh3aj0ww7) **12**

[**ANNEXES**](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.m7vylbob0cz) **13**

[Annexe 1– Liste des contrats en cours signés avec l’État](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.iovll4j596m0)

[Annexe 2 – Carte des documents de planification (territoriale, …)](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.p9rzku3cijiq)

[Annexe 3 –  Diagnostic territorial (incluant le bilan écologique)](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.mgi9anryhyo2)

[Annexe 4 – Budget pluriannuel détaillé et financement prévisionnel du projet](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.ky7c5hc2q6cl)

[Annexe  5 – Fiches Actions](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.lsdc55w7g94j)

[Annexe  5 bis – Fiches projet](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.cnb3x3xkfdmz)

[Annexe 6 -  Indicateurs de suivi et d’évaluation](https://docs.google.com/document/d/1YEQxRzf5JNhvEkAphcjwKYCbtsdG49rZpHexbLN5bk0/edit#heading=h.s0wt19exioeh)

# Préambule

Proposition de préambule, à personnaliser par les territoires si besoin, notamment le dernier paragraphe.

*Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 et des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise qu’ont pu prendre les acteurs locaux, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.*

*Ce projet de territoire est formalisé entre la collectivité et l’Etat par des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd’hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.*

*Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de* ***simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants*** *avec les collectivités, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux, pour en faciliter la mise en œuvre coordonnée par l’ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l’Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d’autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.*

*Il s'agit à court terme d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.*

Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

# Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat de relance et de transition écologique (« le contrat **»**) a pour objet de consacrer l’ambition commune des parties d’apporter une réponse efficiente aux conséquences de la crise que traverse notre pays, en soutenant de manière renforcée les secteurs économiques et l’emploi et en plaçant au cœur du projet de territoire l’objectif transversal de transition écologique incluant les transitions démographique, économique et numérique.

En s’appuyant sur un diagnostic, il décrit le projet du territoire en identifiant des axes de travail et les modalités de mise en œuvre dans le territoire de l’établissement public de coopération intercommunale de [XX] au travers d’actions concrètes à court, moyen et long terme.

Il expose l’intention des parties de s’inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques.

# Article 2 : Engagement général des parties

Les parties sont garantes de la bonne mise en œuvre de la démarche et de la réalisation des actions inscrites dans le contrat.

En particulier :

* L’Etat s’engage (i) à animer le réseau des partenaires du contrat afin de faciliter l’élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent chargé de coordonner l’instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d’action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l’Etat disponibles.
* La collectivité s’engage (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de la démarche sur le territoire ; (ii) à solliciter des moyens complémentaires nécessaires, notamment ceux du plan de relance, auprès des co-financeurs, (iii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d’aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
* Les partenaires financeurs s’engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d’actions qui seront soumises par les Collectivités du territoire ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention et qu’ils auraient préalablement approuvées.

# Article 3 : Projet de territoire

## Présentation générale du territoire

Présentation générale du territoire, de sa composition, ...

## Les enjeux et les ambitions en matière de transition écologique

Cette partie, fondée sur le diagnostic et une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces. Il doit permettre d'expliciter les grands enjeux du territoire.

Voir le Memento pour la partie diagnostic.

## La participation des habitants et des acteurs de la société civile

Le contrat de relance et de transition écologique se construit avec les acteurs du territoire. L’élaboration du diagnostic, de la vision et de la stratégie d’actions qui en découle, font l’objet d’une association large et d’une co-construction avec l’ensemble des parties prenantes

Décrire les modalités d’association des habitants et des acteurs de la société civile au processus d’élaboration et de suivi des actions du contrat *(collège au sein du comité de pilotage, ou comité de concertation, ou toute autre disposition souple et adaptée).*(voir Memento) ;

## Présentation des priorités stratégiques du territoire

La Collectivité engage ou complète la définition des priorités stratégiques (le « **Projet** »).

### Objectifs stratégiques et les axes du projet

Le projet de territoire d’ensemble du territoire, ses grandes orientations **par axe** et les résultats attendus à l’issue de leur mise en oeuvre (voir Memento) ;

L’avancement de l’élaboration du projet fera l’objet de présentation lors de séances du Comité de pilotage.

### Programme d’actions

Chaque Axe (et sous axe) est détaillé en actions qui sont ensuite instruites par le ou les partenaire(s) financeur(s) concerné(s) par ladite Action.

Le tableau de l’ensemble des actions figure **en annexe [X].**

Chaque action fait l’objet d’une Fiche action annexée au présent contrat et est rappelée dans le tableau de synthèse en Annexe [X].

Le plan d’action est mis à jour annuellement

Les parties s’entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l’article “Durée, évolution et fonctionnement général du contrat.”

Rappeler les actions envisagées pour chacun des axes (définis ci-après) avec, notamment, les modalités de mise œuvre envisagées et les objectifs de résultat définis par le comité de projet.

* **Axe X – …….**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Référence** | Description et objectif du projet | **Porteur** | **Calendrier de réalisation** | **Modalité de mise en oeuvre et de suivi** |
| **Action 1** | [Description succincte du l’action ] |  | [XX/XX/202X] |  |
| **Action 2** | [Description succincte du l’action ] |  | [XX/XX/202X] |  |
| **Action 3** | [Description succincte du l’action ] |  | [XX/XX/202X] |  |
| **Etc.** | [Description succincte du l’action ] |  | [XX/XX/202X] |  |

### Actions matures

Le programme doit permettre de stimuler l’investissement public et privé dans des délais assez rapides, en complément d’actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2021 et dont l'achèvement sera réalisé fin 2022.

Les actions devant démarrer en 2021 sont principalement celles liées au plan de relance (voir Memento)

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de territoire pourraient être lancées dès la signature du présent contrat.

Il s’agit des actions suivantes :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Référence** | **Description succincte** | **Axe de rattachement** | **Porteur** | **Budget**  **(€ TTC)** | **Partenaires Financeurs concernés** | **Financements 2021-2022 attendus** |
| **Action 1** | [Description succincte du l’action | **Ax.** |  | [Montant] | [Nom] |  |
| **Action 2** | [Description succincte du sous-axe à réaliser] | **Ax.** |  | [Montant] | [Nom] |  |
| **Action 3** | [Description succincte du sous-axe à réaliser] | **Ax.** |  | [Montant] | [Nom] |  |
| **Etc.** | [Description succincte du sous-axe à réaliser] | **Ax.** |  | [Montant] | [Nom] |  |

## Budget prévisionnel

Le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d’ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.

Le budget estimatif consolidé du projet est évalué à [XX] millions d’euros TTC pour la période 2021-2026.

Il fait l’objet d’un détail annuel, identifiant l’ensemble des financements sollicités auprès de l’Etat et de ses opérateurs (Agence de l’eau, Ademe,...) ainsi que les appels à projets qui seront mobilisés.

Les autres financeurs pourront également être mentionnés.

Le budget détaillé du projet, mis à jour annuellement, figure en annexe [X].

# Article 4 : Gouvernance

## Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est co-présidé par [XXXX] (indiquer ici s’il s’agit d’une présidence par le maire, par le président de l’intercommunalité, d’une coprésidence,…) et par le Préfet de département représenté à l'échelon territorial le plus adapté.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

[il est possible de préciser ici les autres participants que les collectivités souhaiteraient associer à cette instance]

Le Comité valide les orientations et les priorités et est en charge de définir les critères de suivi et d’évaluation au fur et à mesure des validations des conventions d’application

Il se réunit de façon formelle à minima de façon annuelle pour faire le bilan de la mise en œuvre du contrat et proposer des évolutions, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

## Equipe projet

Pour assurer le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d’élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la collectivité s’engage à constituer une équipe projet :

* La désignation et le rôle qui sera joué par le chef de projet : Le projet est suivi par un chef de projet placé sous l’autorité du président de l’établissement public de coopération intercommunale.
* Il s’appuie sur une **équipe projet** mobilisée (décrire qui et de quel service/acteur (les fonctions, pas les noms des personnes). Un annuaire des contacts est à faire figurer en annexe.

L’État s’engage à désigner un interlocuteur unique afin de participer à l’équipe projet. Cet interlocuteur sera en charge de mobiliser les différents services de l’Etat et ses opérateurs afin d’accompagner la mise en œuvre du CRTE.

Des équipes-projet par action pourront être désignées, si l’importance et la complexité de l’action à mettre en œuvre le nécessitent.

## Organisation générale

Pour assurer l’ordonnancement général du projet la collectivité s’engage à mettre en œuvre l’organisation décrite ci-après :

[Présenter :

* Les modes de collaboration entre les services de l’EPCI, les services concernés des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (Emploi, culture, agence d’urbanisme, EPL, établissements publics,…) ;
* Les outils ou méthodes prévus pour garantir l’ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre]
* Les moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire.

# Article 5 : La coopération inter-territoriale

Le contrat intègre, un volet relatif à la coopération inter-territoriale, dans une logique d’alliance entre le territoire signataire et ceux avec lesquels il interagit.

Si des actions inter-territoirales sont engagées, elles feront l’objet d’un convention.

Voir « Charte interministérielle de la contractualisation entre l’Etat et les collectivités territoriales », chapitre VIII.

# Article 6 : Le suivi de la mise en œuvre et l’évaluation des indicateurs.

L'équipe projet définie ci-dessus, assure de manière annuelle, le suivi de la mise en œuvre des actions et des indicateurs du territoire pour alimenter les réflexions et les orientations qui seront prises par comité de pilotage.

Les dispositifs de suivi sont décrits à l’annexe [6] ci-après.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d’évaluation finale afin de juger des résultats du projet.

# Article 7 : Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

La présente convention-cadre est signée pour une durée de 5 ans,à savoir jusqu’au[XX]/2026.

Toute **évolution de l’économie générale du contrat** ou d’une de ses annexes, à l’exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l’ensemble des signataires du contrat.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d’un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l’année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d’actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

**Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d’ouvrage et les éventuels partenaires financiers,** à l’exception de l’évolution d’une action structurante qui a des conséquences sur d’autres actions. Elle sera soumise au préalable à l’analyse du comité de pilotage.

A tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de pilotage installé l’ajout d’une **action supplémentaire** au plan d’actions. Après analyse de la proposition d’action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l’action et les collectivités s’engageront réciproquement par la signature d’une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d’une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

# Article 8 : Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l’application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

**Convention signé en XXX exemplaires, le XXX 2021**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intercommunalité** | **Etat** |
| [Signature] | [Signature] |
| [Représentant] | [Représentant] |

# ANNEXES

## Annexe 1 - Liste des contrats en cours signés avec l’État

Cette annexe doit permettre d’avoir une vue d’ensemble des contrats avec l’Etat, mais aussi si besoin avec les autres collectivités, éviter les doublons et favoriser les synergies.

## Annexe 2 - Carte des documents de planification (territoriale, …)

## Annexe 3 - Diagnostic territorial (incluant le bilan écologique)

## Annexe 4 - Budget pluriannuel détaillé et financement prévisionnel du projet

Insérer le budget du projet par axe : actions/opérations, estimations des coûts, financements mobilisables, … précisant le calendrier

## Annexe 5 - Fiches Actions

## 

## Annexe 5 bis - Fiches projet

## 

## Annexe 6 - Indicateurs de suivi et d’évaluation

Cette annexe définit des indicateurs de suivi et d’évaluation pour son socle d’intervention initial.